

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association "*Pommes d'Amis*", dont le siège est à Bondy, et dont l'objet est de promouvoir et faire vivre une agriculture biologique durable de proximité.

Le présent règlement intérieur est à la disposition des adhérents.

Titre I – Membres.

Article 1 – Composition.

L'association "*Pommes d'Amis*" est composée de membres actifs qui règlent une cotisation à l'association. Ils s'engagent aussi par contrat à acheter un panier par semaine au producteur partenaire de l'AMAP "*Pommes d'Amis*".

Article 2 – Cotisation.

Le montant de la cotisation est voté annuellement par l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation annuelle est effectué lors de l'inscription. Elle est valable jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion d'un membre.

Article 3 - Admission de nouveaux membres.

L'association "*Pommes d'amis*" a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : demander leur adhésion au président ou à la présidente. Ils devront respecter l'esprit de l'association et ses choix éthique. Ils devront s'acquitter de la cotisation annuelle. Le conseil d'administration et le ou la président(e) sont habilités à refuser des adhésions.

Article 4 - Rôle des membres de l'association.

Les membres sont bénévoles et participent à la vie de l'association : déchargement du camion, pesée et mise sur plateau des légumes, distribution, tenue du cahier de présence, remise des fiches, emballage et toutes autres activités de l'association.

Le conseil d'administration peut proposer la création de groupes de travail, et définir leurs objectifs.

Partenariat et moyens d'action. Les partenariats peuvent être créés avec :

- La ville de Bondy et ses services ;
- Les écoles, collèges et lycées ;
- Les centres de loisirs ;
- Les autres AMAP de la région ;

La liste n'est pas limitative.

L'association peut organiser des actions qui contribuent au maintien d'un monde durable et à une autre façon de consommer.

Article 5 - Démission - Exclusion.

Seuls les cas de non règlement du contrat ou de la cotisation ou un manquement à la déontologie de l'association "*Pommes d'Amis*" peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration. Le ou la président(e) en informe le membre exclu.

Conformément à l'article 11 des statuts, le membre du conseil d'administration qui ne participerait pas à trois réunions consécutives sans excuse valable sera exclu de fait.

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président ou à la présidente.

Aucune restitution de cotisation n'est due.

Titre II - Fonctionnement de l'association.

Article 6 - Le conseil d'administration.

Son rôle et sa composition sont définis dans l'article 11 des statuts.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Participation active des membres aux réunions ;
- Réunion du conseil d'administration au moins une fois par trimestre.

Article 7 - Le bureau.

Le bureau a pour objet la mise en œuvre pratique des décisions du conseil d'administration. Il règle les problèmes qui n'ont pas besoin d'être vus au conseil d'administration et Il rend compte de son activité au dit conseil.

Il est composé de membres élus cités à l'article 11 des statuts.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : le bureau est réuni à la demande du ou de la président(e) ou d'un de ses membres.

En cas d'absence ou de contrainte quelconque, le ou la président(e) délègue ses pouvoirs au vice-président ou à la vice-présidente.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire.

Conformément à l'article 8 des statuts tous les membres de l'association sont convoqués selon la procédure suivante : 15 jours avant comme pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : il est à main levée, mais il peut être à bulletin secret sur la demande d'un membre.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Contrat avec le producteur. En cas de circonstances sérieuses concernant entre autres la qualité, la quantité des produits, les conditions de collaboration... le conseil d'administration peut être amené à voter l'arrêt du contrat liant l'association et le producteur sans attendre la réunion d'une assemblée générale extraordinaire.

Titre III - Dispositions diverses.

Article 10 - Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des statuts de l'association "*Pommes d'Amis*".

Il peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le règlement intérieur est à la disposition des membres de l'association.

Texte approuvé et voté par le conseil d'administration du 5 mars 2012.